



## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la séance du Vendredi 11 janvier 2019 à 18 h 30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme Martine MOREAU.

### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (JEUDI 6 DECEMBRE 2018)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 6 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

### 2- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET FORET – Délibération n° 2019/01/01

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 soit :

- chapitre 21 : 13 871.26 €.

### 3- OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – Délibération n° 2019/01/02

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes Médullienne
- **DECIDE** de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **SOUHAITE** continuer à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Castelnau-de-Médoc
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Médullienne.

### 4- SOLLICITATION DU DECLASSEMENT DE LA VOIE DEPARTEMENTALE SITUEE ENTRE LE GIRATOIRE DU PAS DU SOC (RD1215E1) ET LE CHEMIN DES BONS – Délibération n° 2019/01/03

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde le déclassement de la voie départementale située entre le giratoire du Pas du Soc (RD1215E1) et le chemin des Bons dans le but de la classer dans le domaine public communal.

**5- SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION CIPRO VILLES ET INTERCOMMUNALITES – CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – Délibération n° 2019/01/04**

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalités » transmis par le C.F.C., d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et précise que le paiement de la redevance annuelle donnera lieu à une prise en charge à partir des crédits inscrits au compte 6288 du budget principal de l'année considérée.

**6- SOLLICITATION DE L'ACTUALISATION DU PERIMETRE DE LA FORET COMMUNALE ET DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A 565,6240 HA SITUES SUR LA COMMUNE D'AVENSAN – Délibération n° 2019/01/05**

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter une actualisation du périmètre de sa forêt communale et l'application du régime forestier à 565,6240 ha situés sur la commune d'Avensan ; de demander à l'ONF d'instruire ces dossiers auprès de Monsieur le Préfet.

**7- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE – Délibération n° 2019/01/06**

Le Conseil municipal de la commune d'AVENSAN, sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, conformément à l'exposé ci-dessous :

**Lundi :** 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30  
Ouverture au public de 8h30 à 12h30  
**Mardi/Mercredi/Jendredi/Vendredi :** 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h30  
Ouverture au public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
**Samedi :** 9h00 - 12h00  
Ouverture au public de 9h00 à 12h00

Ces nouveaux horaires permettront de mieux répondre aux attentes des administrés avec une amplitude horaire d'ouverture au public plus importante et plus adaptée à la demande.

**8- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – Délibération n° 2019/01/07**

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés décide la création au tableau des effectifs, à compter du 11 janvier 2019, d'un emploi non permanent de **rédacteur territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet** et l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**9- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/12/64 EN DATE DU 06 DECEMBRE 2018 – Délibération n° 2019/01/08**

Le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Primitif 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 soit :

- Chapitre 20 : 12 602.43 €
- Chapitre 21 : 17 125.00 €
- Chapitre 23 : 17 497.25 €.

## 10- QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20 h 00.

Le Maire,

P. BAUDIN



